

Pour une aide employeur et un crédit d'impôt : **le Pass-CESU**



POURQUOI ?

Pour financer des travaux de services à la personne



- l'entretien de la maison
- la garde d'enfant
- le soutien scolaire
- l'assistance informatique
- les petits travaux de jardinage et bricolage



POUR QUI ?

Tous les agents, quel que soit le statut, la nature du contrat (CDI, CDD, CUI, Contrat de professionnalisation) et l'ancienneté.



COMBIEN ?

115 euros par an.

Le Pass CESU est pré-financé à 50 % par Pôle Emploi. Le reste est à la charge de l'agent et prélevé sur le salaire du mois de la commande.

Il ouvre droit à **50% de crédit d'impôt** sur les dépenses de service à la personne (hors financement de Pôle Emploi).

Il est cumulable avec les aides de la CAF pour la garde d'enfants (PAJE, AGED ou AFEAMA).

QUAND ?

Pour une livraison à votre domicile en fin de mois, votre commande annuelle en chèques papier (23 de 5€) ou en e-Cesu (115€), doit être faite avant le 10 de chaque mois :

⇒ **Pour accéder au mode d'emploi et télécharger le bon de commande CESU** (sur l'intranet FT)



Il est valable du 1er décembre N-1 de l'année d'émission au 31 janvier N+1 (28 février N+1 pour les e-CESU)



Rejoignez-nous dès maintenant !

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres.

A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 2.2

www.cfecgcmdoccit.canalblog.com www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

**LES
CESU**